



**Bureau de régie interne de l'Assemblée législative  
Nouvelle-Écosse**

**Politique sur le mât de courtoisie de Province House**

Le président de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse détient l'autorité sur tous les lieux qui font partie de l'enceinte parlementaire, y compris Province House, située au 1726 de la rue Hollis à Halifax, en Nouvelle-Écosse.

Les règles et procédures de la Chambre d'assemblée (*Rules and Forms of Procedure of the House of Assembly*) définissent cette autorité :

**Autorité du président**

7 Le président a compétence sur toutes les questions concernant Province House et ses environs, définis par les rues publiques qui y sont immédiatement adjacentes. 1980 R. 7; am. 1996; am. 2014. [traduction]

Sous l'autorité du président, le Bureau de régie interne de l'Assemblée législative coordonne toutes les demandes de déploiement de drapeau, d'étendard ou de fanion sur le mât de courtoisie du jardin du côté sud de Province House.

Le Bureau de régie interne de l'Assemblée législative suit les politiques en matière de règles d'étiquette des drapeaux établies par le Secrétariat au protocole et aux distinctions de la Nouvelle-Écosse et par les Services en matière de cérémonies et de protocoles, une division du ministère des Services publics et de l'Approvisionnement du gouvernement du Canada.

La présente politique s'applique uniquement au mât de courtoisie situé dans le jardin du côté sud. Les trois mâts situés sur le toit de Province House ne sont pas soumis à cette politique. Leur gestion relève exclusivement du Bureau de régie interne de l'Assemblée législative, en consultation avec le Secrétariat au protocole et aux distinctions.

**Avis d'observances**

Les avis concernant le déploiement de drapeau sur le mât de courtoisie sont affichés sur le site de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, dans la section *Observances*, et peuvent également être diffusés sur les comptes de médias sociaux de l'Assemblée législative.

**Préséance et priorité**

Le Bureau de régie interne de l'Assemblée législative, au nom du président de l'Assemblée législative, suit d'abord les politiques officielles de préséance pour toutes les demandes de déploiement de drapeau sur le mât de courtoisie. Les demandes reçues des membres de

l'Assemblée législative sont ensuite considérées. Les protocoles officiels de préséance peuvent entraîner l'annulation d'une demande précédemment approuvée, avec ou sans préavis.

- Lorsque l'Assemblée législative siège, le mât de courtoisie arbore le drapeau de l'Assemblée législative.

Exception : si Sa Majesté, le gouverneur général du Canada ou le lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Écosse est présent.

- a) Si Sa Majesté se trouve à Province House, on fait flotter l'étendard royal (aussi appelé drapeau personnel du roi du Canada).
- b) Si le gouverneur général du Canada se trouve à Province House, on fait flotter le drapeau du gouverneur général.
- c) Si le lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Écosse se trouve à Province House, on fait flotter le drapeau vice-royal.

En cas de circonstances exceptionnelles ou extraordinaires, le drapeau de l'Assemblée législative peut être abaissé durant une séance de l'Assemblée législative et remplacé par le drapeau de la Nouvelle-Écosse ou un autre drapeau ou étendard officiel, en consultation avec le Secrétariat au protocole et aux distinctions et avec le président de l'Assemblée législative.

- Le Secrétariat au protocole et aux distinctions diffuse les avis sur les observances officielles au nom du gouvernement de la Nouvelle-Écosse; ces demandes sont automatiquement approuvées. Parmi ces observances, citons la célébration officielle de l'anniversaire du souverain (fête de la Reine) et la fête du Canada. Les observances peuvent aussi comporter une cérémonie officielle de lever du drapeau.

#### *Drapeau en berne*

Le Secrétariat au protocole et aux distinctions diffuse les avis officiels de mise en berne du drapeau de la Nouvelle-Écosse. Voici des exemples de ces journées de commémoration importantes :

- a. Jour du Souvenir
- b. Journée nationale de la vérité et de la réconciliation
- c. Jour de la bataille de Vimy
- d. Jour de deuil national pour les personnes blessées ou tuées au travail
- e. Journée nationale du souvenir des victimes de terrorisme
- f. Jour commémoratif national des pompiers
- g. Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes
- h. Jour commémoratif national des policiers et des agents de la paix
- i. Anniversaire de l'explosion d'Halifax
- j. Décès du souverain ou du lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Écosse, du premier ministre de la Nouvelle-Écosse ou d'un membre de l'Assemblée législative (actuel ou

ancien). Il est de coutume de mettre le drapeau de la Nouvelle-Écosse en berne le jour des funérailles, du service commémoratif ou de la célébration de vie.

- Le mât de courtoisie peut arborer le drapeau officiel d'un pays étranger ou un étendard officiel pendant la visite officielle d'un dignitaire ou de représentants officiels de ce pays à Province House. Le drapeau doit être reconnu officiellement par Affaires mondiales Canada. Un représentant officiel peut être un chef d'État, un chef de gouvernement, une délégation du parlement du pays ou d'un parlement infranational ou encore un diplomate.
- Le mât de courtoisie peut arborer le drapeau officiel d'une province ou d'un territoire du Canada pendant la visite d'un représentant officiel de cette province ou de ce territoire. Un représentant officiel peut-être le représentant vice-royal de la province ou le commissaire du territoire (on pourra alors faire flotter le drapeau vice-royal), le chef d'État d'une province ou d'un territoire ou encore une délégation de l'Assemblée législative de la province ou du territoire.
- Le mât de courtoisie peut arborer le drapeau du Grand conseil mi'kmaw lors des célébrations importantes, en consultation avec le Grand conseil mi'kmaw, le Secrétariat au protocole et aux distinctions et le président de l'Assemblée législative.

### Qui peut présenter une demande

L'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, tout comme le lieu où elle siège, Province House, est une institution impartiale. Dans le respect des modalités décrites dans cette politique, et en fonction de la disponibilité, les membres de l'Assemblée législative et les organismes de bienfaisance ou sans but lucratif peuvent demander que le mât de courtoisie arbore un drapeau, un étendard ou un fanion pour souligner l'un des événements suivants :

- **Journée de célébration reconnue sur le plan international**, comme le jour du Commonwealth
- **Fête nationale officielle d'un pays étranger**, comme le jour de la Bastille (France)
- **Période d'hommage au patrimoine culturel**, comme le Mois du patrimoine africain, le Mois de la culture gaélique en Nouvelle-Écosse, le Mois de l'histoire mi'kmaw, la Fête nationale des Acadiens et des Acadiennes ou la Journée internationale de la francophonie
- **Période de sensibilisation à la diversité et à l'inclusion**, notamment pour la communauté LGBTQI+, comme FIERTÉ, ou encore la Journée des droits de la personne ou la Journée internationale des personnes handicapées
- **Période de sensibilisation en matière d'éducation**, comme la Journée mondiale de la paralysie cérébrale ou la Journée internationale de l'alphabétisation de l'UNESCO

Les individus désirant que le mât de courtoisie arbore un drapeau, un étendard ou un fanion doivent d'abord communiquer avec leur député.

Les demandes des organismes de bienfaisance ou sans but lucratif relatives au déploiement de drapeau, d'étendard et de fanion sur le mât de courtoisie ne doivent pas être de nature commerciale, religieuse, politique ou partisane.

Les demandes seront rejetées si elles constituent ou sont perçues comme du lobbying envers l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse ou le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, de quelque manière que ce soit.

Les demandes relatives aux drapeaux ayant pour but de faire la promotion d'activités d'entreprise, de points de vue discriminatoires ou offensants ou d'autres messages de nature non parlementaire seront également rejetées. L'approbation d'une demande relative aux drapeaux arborés par Province House ne constitue ni ne sous-entend l'accord avec l'objectif sous-jacent à la présence du drapeau.

Le Bureau de régie interne de l'Assemblée législative, au nom du président de l'Assemblée législative, se réserve le droit de refuser toute demande jugée inappropriée, et peut retirer du mât de courtoisie tout drapeau, étendard ou fanion ayant précédemment été approuvé, et ce, sans fournir d'explication sur cette décision.

Le président de l'Assemblée législative se réserve le droit de modifier la politique sur le mât de courtoisie à Province House en tout temps.

### **Comment présenter une demande**

Les demandes relatives au déploiement de drapeau sur le mât de courtoisie doivent être coordonnées par le Bureau de régie interne de l'Assemblée législative. Le demandeur doit présenter une demande comprenant une image du drapeau, de l'étendard ou du fanion, et ce, au moins deux semaines en avance, en fournissant une description détaillée de la raison et de l'ampleur de la demande, notamment le jour de la semaine et la date. Le demandeur est responsable de fournir le drapeau au moins trois jours avant son déploiement prévu et de venir le chercher dans la semaine qui suit. Les demandes de cérémonie de lever du drapeau sont également coordonnées par le Bureau de régie interne de l'Assemblée législative.

La durée pendant laquelle un drapeau flotte dépend de la demande et de la disponibilité.

Le Bureau de régie interne de l'Assemblée législative invitera les demandeurs à communiquer avec le service de télévision législative pour toutes les exigences audiovisuelles liées à une cérémonie de lever du drapeau; le demandeur est alors responsable de payer les frais associés.

Si la cérémonie de lever du drapeau est prévue en dehors des heures habituelles d'ouverture, le demandeur est responsable de payer les frais supplémentaires liés à la sécurité, le cas échéant. Les exigences en matière de sécurité sont à la discrétion du sergent d'armes.

Toute demande sera examinée pour s'assurer qu'elle respecte la politique de mât de courtoisie de Province House.

Veillez envoyer votre demande par courriel au coordonnateur du Bureau de régie interne, Kyle Connolly, à l'adresse [kyle.connolly@novascotia.ca](mailto:kyle.connolly@novascotia.ca).